

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAÏCHE

24 rue de Montalembert - 25120 MAÏCHE

Tél : 03.81.64.17.06 - Fax: 03.81.64.16.18

Email : contact@ccpm-maiche.com

CONSEIL COMMUNAUTAIRE en date du 28 janvier 2010

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix, le vingt-huit du mois de janvier, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Maïche se sont réunis à la Salle des Fêtes de Cernay-l'Église, sur convocation qui leur a été adressée le 22 janvier 2010, par le Président, conformément à l'article 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la Présidence de Monsieur Joseph PARRENIN.

Étaient présents : TATU Georges, LAB Yves, RASPAOLO Magali, TISSOT Michel, BRISBARD Stéphane, BURGAT Jean-Marc, AUBRY Yves, BOUQUIN Christine, VAUTHIER Valérie, BONNOTTE Odette, COURTET Maxime, JANIN Christophe, SIGVART Guy, MAIRE Brigitte, MOUREAUX Bernard, JACOULOT Jean-Pierre, RONDOT Lucien, JACQUOT Pascal, PETIT Jean-Charles, GROS Pascal, CATTIN Robert, VILLEMAIN Franck, PEREIRA Victor, PARRENIN Joseph, BAILLEUX Renée, NAVARRO Paul, PODGORSCAK Michel, MOUGIN Yves, LOUIS Serge, PLESSIX Muriel, ORNY Serge, GODIN Pascal, BERNARD Dominique, DEGOIS Julien, DESBROSSE William, MOUREAUX Gérard, MAUVAIS Gérard, VILAIN Isabelle

Étaient excusés : TISSERAND François, WYCART Pierre-Jean (suppléé par PETIT Jean Charles), MARTIN Roland (suppléé par VAUTHIER Valérie), LARRIVAIN David, MOUGENEL Jean-François, CAGNON Gilles

Secrétaire de séance : DESBROSSE William

L'ensemble des membres du Conseil communautaire adopte le compte rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2009.

Monsieur le Président précise qu'en cas d'absence d'un délégué, celui doit se faire remplacer par son suppléant et qu'il n'y a pas lieu d'utiliser le système des procurations.

1. Ouverture anticipée de crédits en investissement

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Maîchois et du syndicat GIDE, il n'a pas été possible de procéder aux opérations de crédits de report au budget primitif 2010. **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits par anticipation en section d'investissement afin d'honorer les engagements pris.** Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2010.

Budget général

Opération concernée	Montant de l'ouverture de crédit	Observations
Zone d'activité des Bichets Frais d'études	45 000 euros	
Redevance Incitative Frais d'études	47 000 euros	Recettes Département : 2 450 euros Etat : 17 150 euros
Construction des Centres d'Incendie et de Secours Maîche/Charquemont (Subvention d'équipement au SDIS)	25 821 euros	
OPAH (subventions aux particuliers)	52 000 euros	
Acquisition de la benne à ordures ménagères	82 500 euros	
Drainage du terrain des Tuileries	8 000 euros	
Acquisition matériels et outillage (débroussailleuse)	3 000 euros	
Capital des emprunts	36 858 euros	

Budget Combe Saint Pierre

Opération concernée	Montant de l'ouverture de crédit (montant hors taxes)	Observations
Aménagement Combe Saint Pierre Concessions et droits similaires (logiciel de gestion de location)	3 000 euros	
Matériel informatique	2 500 euros	
Acquisition de patins	800 euros	
Acquisition du dameur	45 000 euros	Recettes Subvention département (26%) : 11700 euros Vente d'un dameur à la commune de Maîche : 10000 euros Vente d'un dameur à la société Prinoth : 5000 euros Vente d'un dameur à VOLANT Daniel : 1500 euros
Rénovation chalet du ski – maîtrise d'oeuvre	57 000 euros	
Capital des emprunts	43 921 euros	

2. Délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au Président

L'article L. 5211-10 permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au président à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. Ainsi, le champ des délégations d'attribution données par l'organe délibérant d'un EPCI ne se limite pas à celui qui est défini pour le conseil municipal par l'article L. 2122-22 (avis du CE, 17 décembre 2003, n° 258616, au tribunal administratif de Lille, Préfet du Nord).

Par ailleurs, les attributions déléguées au président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents, sauf si l'organe délibérant s'y opposait formellement dans sa délibération portant délégation, la disposition de l'article L. 2122-23 étant applicable sur ce point.

L'organe délibérant doit veiller à répartir, le cas échéant, avec précision les matières déléguées afin d'éviter tout chevauchement de compétences entre le président et le bureau.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer au Président et en cas d'empêchement aux vice-Présidents, les missions suivantes :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des inscriptions budgétaires, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 600 000 €
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité dans la limite fixée par le conseil communautaire ;

Il est précisé que toutes les commandes, travaux et services compris entre 20 000 € et 90 000 € seront examinés en CAO pour avis.

Il est précisé que pour tous engagements de prêts et pour toutes les commandes, travaux et services compris entre 90 000 € et le seuil des appels d'offres ouverts défini dans le Code des Marchés Publics, le Conseil communautaire se prononcera, après avis de la CAO.

Au delà du seuil légal des appels d'offres ouverts, le Code des Marchés Publics s'appliquera.

3. Présentation des différentes commissions et des représentants auprès des organismes extérieurs

Voir annexes 1 et 2 modifiées

4. Nomination des représentants à l'Office du Tourisme

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé une convention d'objectifs avec l'Office du Tourisme de Maïche.

Ses statuts prévoient la désignation de trois membres en plus du Président ou de son représentant.

Le Président souhaite que Mme Christine BOUQUIN le représente au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil communautaire désigne comme membres M. Patrick LORIAU, M. Pascal GROS et M. Yves MOUGIN.

5. Convention entre la CCPM et la communauté de communes de Saint Hippolyte pour la collecte et l'élimination des déchets des lieux-dit « Cernier d'Embray » et « Le Moulin du Plain », lieux-dit situés sur le territoire de la Communauté de communes de Saint Hippolyte

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Maïchois et du syndicat GIDE, il est proposé de signer une convention afin d'organiser la collecte et l'élimination des déchets du lieu-dit Le Moulin du Plain et du lieu-dit Le Cernier d'Embray, lieux-dit situés sur les communes d'Indevillers et des Plains et Grands Essarts qui ont délégué leur compétence collecte et élimination des déchets à la Communauté de Communes de Saint Hippolyte mais qui, pour des raisons géographiques, ne peuvent être desservies par cette dernière.

A l'instar des communes membres en 2009 du syndicat GIDE, il est proposé d'appliquer les modalités financières de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est également proposé de limiter la durée de cette convention à une année non renouvelable, dans l'attente des dispositions à venir concernant la redevance incitative.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer ladite convention dans les termes prévus ci-dessus.

6. Reconduction de la convention liant la CCPM au centre de gestion de la fonction Publique Territoriale du Doubs

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail (article 5 du Décret n° 85-603 modifié), le Centre de gestion du Doubs met à disposition des collectivités, par convention, un agent chargé de la fonction d'inspection.

Le Conseil communautaire autorise la signature de la convention relative à l'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

7. Avenant à la convention pour la répartition des dépenses afférentes au poste de d'agent de développement de la randonnée entre la CCPM et la Communauté de Communes du Plateau du Russey

Monsieur le Président rappelle que les dépenses afférentes au poste d'agent de développement de la randonnée sont, par convention du 30 novembre 2009, partagées entre les deux EPCI.

Par délibération du 18 novembre 2009, la Communauté de Communes du Plateau du Russey a adhéré au CNAS à compter du 1er janvier 2010.

La Communauté de Communes du Plateau Maïchois y adhérerait quant à elle depuis plusieurs années et a donc déclaré cet agent, pour qui elle paie la totalité de la cotisation annuelle.

L'emploi partagé de cet agent suppose une participation de la Communauté de Communes du Plateau du Russey à la cotisation versée par la CCPM au CNAS au prorata du temps de travail

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer un avenant à la convention en date du 30 novembre 2009 permettant à la Communauté de Communes du Plateau du Russey, de s'acquitter auprès de la CCPM de sa part de cotisation annuelle au CNAS pour l'agent précité.

8. Signature d'une convention entre la CCPM et la Commune de Maîche : cotisation au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

L'emploi partagé d'agent d'entretien suppose une participation de la CCPM à la cotisation versée par la commune de Maîche au CNAS au prorata de son temps de travail.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer une convention permettant à la CCPM de s'acquitter auprès de la mairie de Maîche de sa part de cotisation au CNAS pour l'agent précité.

9. Révisions générales des indices des formules de révision – Marchés publics

Une partie des indices utilisés pour le calcul des revalorisations annuelles du montant des marchés publics a été remplacée à compter de janvier 2009 par l'INSEE. Les anciens indices sont remplacés par de nouveaux plus représentatifs de l'évolution des coûts avec un coefficient de raccordement approprié.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à procéder aux opérations de raccordement entre les anciens indices et les nouveaux indices ou à leur remplacement et à signer les avenants aux différents marchés et conventions.

10. Régime indemnitaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil le régime indemnitaire mis en place pour le personnel intercommunal.

Suite à la répartition des missions au sein de la CCPM entre le rédacteur territorial et le technicien territorial, le Conseil communautaire se prononce favorablement à la mise en place d'un régime indemnitaire spécifique pour ces deux agents en raison des missions qui leur sont confiées et du statut dans lequel ils se trouvent :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

-l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures dans la limite du montant de référence par grade prévu par l'arrêté du 26 décembre 1997. Le coefficient appliqué aux agents pouvant aller jusqu'à 3. Cette indemnité portera la dénomination : "Complément de rémunération".

-l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dans la limite du montant annuel moyen de la catégorie de référence sera attribuée à l'agent **occupant le poste de responsable des services administratifs**. Le coefficient appliqué pouvant aller jusqu'à 8.

Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux

-la prime de service et de rendement au taux moyen prévu par le décret du 5 janvier 1972 sera attribuée à l'agent **occupant le poste de responsable des services techniques**. Le coefficient appliqué à cet agent pouvant aller jusqu'à 2.

-l'indemnité spécifique de service prévue par le décret du 25 août 2003. L'enveloppe sera calculée à partir du taux de base avec application du coefficient du grade. Le taux maximum individuel pouvant aller jusqu'à 110 %, en fonction de l'emploi occupé et des missions confiées.

11. Création d'un poste pour le gymnase du collège Mont miroir

Monsieur le Président rappelle que des nouvelles missions ont été confiées à l'agent chargé de la surveillance du gymnase du collège Mont-Miroir de Maîche et que la CCPM est en cours de recrutement pour son remplacement.

Le Conseil communautaire décide de créer un poste d'adjoint technique à raison de 8,5 h par semaine.

Cet agent aura pour mission principale l'ouverture et la fermeture du gymnase du collège Mont-Miroir et l'état des lieux avec les clubs sportifs, et occasionnellement, elle remplacera l'agent d'entretien de la maison des services lors des congés ou autres absences de ce dernier.

12. Suppression du poste de Technicien Supérieur Territorial

Vu la demande de mutation de l'agent chargé de la gestion des déchets (ambassadeur du tri) et la réorganisation des services au sein de la CCPM, ***le Conseil communautaire décide de supprimer le poste de technicien supérieur territorial à temps non complet (60%), à compter du 1er février 2010.***

13. Divers

Adhésion au régime d'assurance chômage :

Monsieur le Président rappelle que la CCPM peut être amenée à recruter des personnels sous contrat à durée déterminée ou dans le cadre de dispositifs d'emplois aidés. Pour ces contrats dits «de droit privé», il y a lieu d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer tous les contrats et documents nécessaires relatifs à l'organisme cité ci-dessus.

Adhésion aux Fonds Nationaux de Compensation du Supplément Familial de traitement :

L'affiliation à cet organisme est obligatoire dès lors que la collectivité emploie au moins un agent stagiaire ou titulaire, à temps complet ou non complet. Ce fond rembourse à la collectivité une partie du supplément familial de traitement versé mensuellement aux agents qui ont des enfants à charge.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer tous les contrats et documents nécessaires relatifs à l'organisme cité ci-dessus.

Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel :

Ce comité permet aux agents de percevoir des aides de toute nature à l'occasion d'évènements familiaux, vacances, loisirs, études des enfants, ... et de prêts divers.

La collectivité précédente adhère depuis le 1er janvier 2002. Il est donc proposé d'adhérer au nom du nouvel EPCI, sachant que la cotisation est égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés au règlement du fonctionnement du CNAS.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer tous les contrats et documents nécessaires relatifs à l'organisme cité ci-dessus.

Adhésion au contrat de la SOFCAP

Le Président explique que la Communauté de Communes avait demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, relatifs aux accidents, maladie, maternité, ... de son personnel. Depuis le 1er janvier 2007, elle a donc signé un contrat d'une durée de 4 ans avec CNP Assurances / SOFCAP :

- pour ses agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL pour une cotisation équivalente à un taux de 5,80 % sur les traitements de base
- pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public pour une cotisation équivalente à un taux de 1,80 % du traitement de base.

Il est proposé de délibérer pour signer le contrat pour l'année 2010, sachant qu'une nouvelle consultation sera lancée dans le courant de l'année pour un nouveau marché de 4 ans en 2011.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer tous les contrats et documents nécessaires relatifs à l'organisme cité ci-dessus.

Signature d'une convention pour l'utilisation de la parcelle C35 pour la pratique du ski de descente

Le Président propose de signer une convention avec M. SCHELL Gabriel, propriétaire de la parcelle C35 afin de permettre le passage des pratiquants de ski alpin à la Combe Saint Pierre. Une indemnité de 50 € par an est proposée.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition et autorise le Président à signer cette convention.

Informations complémentaires

Monsieur le Président, à la demande des délégués, propose de consacrer un Conseil communautaire exceptionnel à la Combe Saint Pierre et un second à la redevance incitative

Il est précisé que les habitants des communes issues du GIDE ont accès à la déchèterie et les cartes d'accès nominatives leur seront adressées par courrier en février.

Dates à retenir concernant la CCPM

→ 09 février 2010 à 19h00 (salle La Charbonnière) : Bureau.

Objet : débat d'orientations budgétaires

→ 18 février 2010 à 19h30 (Salle des fêtes de Cernay L'Eglise) : Conseil Communautaire

Objet : Débat d'orientations budgétaires

→ 15 avril 2010 (heure à préciser ultérieurement) (salle des fêtes de Cernay L'Eglise) : Conseil communautaire

Objet : Vote du budget

Autres dates à retenir

16 février 2010 : Réunion avec La Poste en mairie de Charquemont à 18h00

17 février 2010 : Comité Syndical du Pays Horloger à 19h00 (prévue à la Maison des Services du Russey)